

DECRYPTAGE DE L'ACTU JURIDIQUE

Dé-conjugalisation de l'AAH

Créée en 1975, l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) est une allocation versée aux personnes reconnues handicapées et aux revenus modestes par la commission compétente de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) de chaque département. Actuellement, elle est le second minimum social en nombre d'allocataires après le revenu de solidarité active (RSA). Fin 2019, 1,22 million de personnes étaient concernées par le versement de l'AAH. 48% étaient des femmes. 32% des bénéficiaires avaient entre 50 et 59 ans, 72% vivaient seuls sans enfants. L'AAH est de 903,60 euros par mois, au maximum. Si les revenus du conjoint sont égaux ou supérieurs à 1 020 euros, l'AAH baisse. En 2020, si les revenus du couple dépassent 19 607 euros, alors le versement de l'AAH n'a plus lieu.

L'INDIVIDUALISATION DE L'AAH

Le calcul de l'allocation se fait en prenant en compte les revenus du conjoint. Depuis plusieurs mois, l'opposition et la majorité présidentielle s'affrontent au sein du Parlement. Lors des débats, des députés ont pu soulever le fait que cela amène des personnes en situation de handicap et percevant l'AAH, à devoir choisir entre vivre en couple au risque de voir leur allocation diminuer, ou la conserver mais en renonçant sur le plan légal à leur union. « Ce prix de l'amour est inacceptable » a affirmé le député Stéphane Peu. Alors que la majorité présidentielle argue le principe de solidarité familiale, qui justifierait que la situation du foyer passe avant celle de l'individu, l'opposition, tous bords confondus, souhaite la déconjugalisation de l'allocation.

PROPOSITIONS DE LOI : LE CHEMIN PARLEMENTAIRE

Le dépôt de la loi a eu lieu le 30 décembre 2019 par Jeanine Dubié, députée du groupe Libertés et Territoires. Ce texte a subi de nombreuses modifications et aller-retours entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Le 2 décembre 2021, l'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi, qui devra ainsi passer au Sénat pour une troisième lecture, tout en sachant que ce sera l'Assemblée nationale qui aura le dernier mot. Après deux lectures par le Sénat et l'Assemblée nationale, la proposition a été vidée de son contenu, puisque la mesure phare, l'individualisation de l'AAH, a été retirée.

PROPOSITION ADOPTÉE

Lors du vote de la loi de finance de 2022, la majorité présidentielle a voté pour une formule jugée plus « redistributive » afin de tenter de satisfaire l'opposition et les associations œuvrant pour les droits des personnes en situation de handicap. Depuis janvier 2022, un nouvel abattement est appliqué sur les revenus du conjoint des bénéficiaires de l'AAH qui vivent en couple. Une déduction de 5000€ est appliquée sur les ressources annuelles du conjoint, et une réduction de 1400€ supplémentaires s'applique par enfant à charge. Une des critiques principales des opposants politiques repose sur la

dépendance que peut avoir la personne en situation de handicap vis-à-vis de son conjoint.



La députée à l'initiative de cette loi avait notamment estimé que « la dépendance financière envers son conjoint est particulièrement problématique pour les femmes victimes de violences conjugales pour lesquelles la dépendance financière constitue un frein supplémentaire pour s'extraire des situations d'emprise qu'elles subissent ». Cette proposition de loi est également à mettre à la lumière de la particulière vulnérabilité des femmes en situation de handicap. En effet, Solidarité Femmes, en 2020, a mené une étude dénonçant l'augmentation des violences conjugales dont sont victimes les femmes en situation de handicap, et le fait qu'elles soient trop peu nombreuses à le dénoncer.

L'avis de la CNCDH

La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) a émis un avis dans le cadre de la proposition de loi. Dans cet avis, la CNCDH a largement critiqué le régime actuel de l'AAH. Prônant le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui établit un droit à la sécurité matérielle, la CNCDH dénonce une non-garantie de ces droits. Selon la CNCDH, la seule façon pour la France de respecter également ses engagements internationaux en matière de droits des personnes handicapées, est de déconjugaliser l'AAH. La CNCDH souhaite également mettre en évidence que l'AAH, actuellement, entrave le droit de vivre en couple, et a contrario, peut empêcher la personne de s'extraire de violences conjugales.

PORTRAIT INTERNATIONAL

Emploi et handicap : en Allemagne, la « culture de l'inclusion » des handicapés est devenue une priorité

La loi allemande impose aux entreprises de plus de 120 salariés et employant cinq salariés lourdement handicapés de nommer un référent pour cette catégorie de personnes. Ce référent représente la direction aux réunions du conseil d'entreprise, pour toute question relative aux embauches de travailleurs handicapés et à l'adaptation des espaces de travail. En outre, comme cela est le cas pour l'association Perspektiva, pouvoirs publics et entreprises privées unissent leurs forces pour mieux inclure les travailleurs handicapés. Perspektiva est essentiellement financée par des subventions (Etat fédéral et fonds social européen), mais aussi par des dons des entreprises. Les entreprises membres de l'association s'engagent à accueillir les handicapés venant de ce centre.

[Lire l'article](#)

ACTUALITES CIDFF



L'Assemblée Générale du CIDFF42



Webinaire "Femmes actrices de leur autonomie économique"



Conférence de Réjane SÉNAC, politiste, directrice de recherche au

s'est tenue le 11
avril 2022 à la
Maison de l'emploi
à Saint-Etienne

Nous remercions
vivement tous les
partenaires présents et
représentés.

[Rapport d'activité](#)

**lundi 30 mai 2022
14h-16h**

Présentation de l'action
régionale Ariane menée
par les CIDFF : Freins et
leviers des parcours de
femmes vulnérables
vers l'emploi.

[Inscription
recommandée en
cliquant ici](#)

**CNRS (CEVIPOF,
Sc. Po)**

**Mardi 10 mai 2022
à 19h,
Médiathèque de
Tarentaize St-
Etienne**

Présentation des
ouvrages : *Les non-
frères au pays de
l'égalité* et *L'égalité
sans condition. Osons
nous imaginer et être
semblables.*

Organisée par
l'Association Aussitôt
dit, en partenariat avec
La Rotonde-Ecole des
mines, le Centre Max-
Weber et avec le
soutien de la Ville de
Saint-Etienne, du
Conseil départemental
de la Loire et de Radio
Dio.

CIDFF de la Loire

18 Avenue Augustin Dupré
42000 SAINT ETIENNE
04.77.01.33.55
cidff42@cidff42.fr



Le CIDFF est une association loi 1901 qui a une mission d'intérêt général. Elle a été créée à l'initiative de l'Etat en 1972 afin de promouvoir l'égalité et de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle, psychique, des femmes appréhendées dans leur diversité.

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur CIDFF 42 Loire.

[Se désinscrire](#)



© 2021 CIDFF 42 Loire

[Voir la version en ligne](#)